

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

**COMMUNE DE CASSON**

-----

**PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil-vingt-et-un, le 14 décembre 2021, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Casson, se sont réunis en session à la salle municipale, dûment convoqué, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe EUZENAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 décembre 2021

Date d'affichage de la convocation : le 9 décembre 2021

Etaient présents : Philippe EUZENAT, Jean-Philippe ROUSSEL, Claudia DEFONTAINE, Jean-Pierre BUREAU, Murielle LERMITE, Romain ETIENNE, Armel VION, Henry-Benoit PARUIT, Didier BENIGUEL, Eric TELLIEZ, Jacques BONRAISIN, Maryvonne GILLOT, Jérôme GINESTET, Sandra BAFOURD, Françoise BRASSIER, Cécilia MARTIN

Etaient absents : Ségolen BRIAND (procuration à ROUSSEL Jean-Philippe), JOSSE Isabelle (procuration à BAFOURD Sandra), BOSSIS Armelle

Secrétaire de séance : Cécilia MARTIN

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques quant à la rédaction du compte rendu du conseil du 9 novembre 2021. Il n'y a pas de remarque.

**1. BATIMENT - EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE : VALIDATION DE L'ETUDE DE  
FAISABILITE ET CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE**

La commune de Casson a engagé des études préalables à l'extension du restaurant scolaire. Depuis plusieurs années maintenant, le nombre d'enfants accueillis fréquentant le restaurant scolaire ne cesse d'augmenter. Ainsi, il est nécessaire de prévoir une extension du bâtiment existant.

La commission cadre de vie et enfance jeunesse du 18 novembre et le bureau municipal du 15 novembre ont validé la proposition d'étude de faisabilité n°1.

Le budget de l'opération est le suivant :

Mission de maîtrise d'œuvre (9.50% du cout de construction) : 30 967 €

Mission bureau de contrôle : 4 800 €

Mission SPS : 3 500€

**Cout études total : 39 267 €**

**Frais de dossier : 5 000 €**

**Construction : 325 970 €**

**Budget total HT : 370 237 €**

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques et invite à valider le projet de faisabilité n°1.

Monsieur le Maire indique que le document d'arpentage de la parcelle voisine du projet est en cours de réalisation.

Monsieur BUREAU indique que le bâtiment sera livrable en avril 2023. Il indique également qu'un bâtiment modulable est prévu afin de pallier les travaux.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

:

- VALIDE la proposition projet de faisabilité n°1
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'équipe de PEPS Architecture pour un montant du marché de maîtrise d'œuvre de 30 967,00 € HT,
- AUTORISE le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, solliciter toutes les autorisations et signer tous les actes et documents de toute nature nécessaire à la réalisation du projet

## 2. FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2

La commune de Casson a adopté son budget primitif le 29 mars 2021. Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal peut être appelé, en cours d'exercice budgétaire, à voter un « budget supplémentaire » et plusieurs décisions modificatives.

Ce sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent faire, en conséquence, l'objet d'une saisine de la chambre régionale des comptes par le représentant de l'État. Elles doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement où les articles de recettes et de dépenses sont identiques.

Il est proposé de modifier les crédits suivants :

- Les crédits budgétaires en fonctionnement disponibles sur le chapitre 012 et 065 ne sont pas suffisant pour la fin de l'exercice.
- Actualisation de la vente par la commune à la SCI GUIBAL de l'immeuble non bâti AK 311 rue de la Chênaie

*Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,*

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'UNANIMITE la décision modificative ci-dessous :

	Dépenses		Recettes	
	Chapitre budgétaire / article	Montant	Chapitre budgétaire / article	Montant
Fonctionnement	<b>65 – AUTRE CHARGE GESTION COURANTE</b>		<b>77 - PRODUIT EXEPTIONNELS</b>	
	6531-Indemnités	+ 10 000,00	7788- Produits exceptionnels divers	+ 46 440.00
	6531- Autres contributions obligatoires	+ 42 000,00		
	<b>012- CHARGE DE PERSONNEL</b>			
	64111-Rémunération principale	+ 4 000,00		
	64131-Rémunération	+ 4 440,00		
	<b>022- DEPENSES IMPREVUES</b>			
	022-Dépenses Imprévues	-14 000,00		
	<b>TOTAL dépenses de fonctionnement</b>	<b>46 440,00 €</b>	<b>TOTAL recettes de fonctionnement</b>	<b>46 440,00 €</b>

### 3. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EN 2020

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Monsieur VION présente le rapport au travers des documents suivants.

- Synthèse du RPQS 2020
- Présentation du RPQS 2020 en vidéo
- Rapport sur le prix et la qualité du service 2020

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, du SIAEP de la région de Nort-sur-Erdre.

### 4. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Les décisions » désignent les actes pris par le maire en vertu d'une délégation du conseil municipal sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il s'agit des délégations de pouvoir mentionnés dans la délibération 35-2020 en date du 24/05/2020.

Concernant les mesures de publicité, les décisions suivent les mêmes règles que des délibérations du conseil municipal. Pour acquérir leur caractère exécutoire (sauf exceptions précisées à l'article L.2131-2 du CGCT), l'intégralité des « décisions municipales » doit être transmise au contrôle de légalité (cf article L.2131-2 du CGCT).

Les décisions sont des actes juridiques qui engagent la collectivité. Le service peut ne pas avoir été exécuté au moment de cette publicité.

un marché pour la réparation du partner vu (B9) du service technique avec l'entreprise <b>ABS AUTOMOBILE</b> de Nort sur Erdre conclu pour un montant de <b>690,39 € HT, soit de 828,48 € TTC,</b>	15/11/2021
un marché pour la location de nacelle pour la pose des illuminations de Noël sur la commune avec l'entreprise <b>NEW LOC</b> de Nort sur Erdre conclu pour un montant de <b>735,12 € HT, soit de 882,14 € TTC,</b>	15/11/2021
un marché pour l'acquisition de relamping dans la salle de motricité de l'école Montgolfier avec l'entreprise <b>YESSS Electrique</b> de Nantes conclu pour un montant de <b>685,72 € HT, soit de 822,86 € TTC,</b>	15/11/2021
un marché pour la mise à disposition de personnel d'accueil pour la Mairie pendant la période de vacances avec l'entreprise <b>L'Ouvre-Boites 44</b> de Nort-sur-Erdre conclu pour un montant de <b>1125,00 € HT, soit de 1350,00 € TTC,</b>	17/11/2021
un marché pour l'acquisition de cartes cadeaux pour le comité interne avec l'entreprise <b>Kadéos Edenred de Malakoff 92</b> conclu pour un montant de <b>1548,24 € TTC</b>	19/11/2021
un marché pour l'aménagement de l'entrée extérieure côté cour de la mairie avec l'entreprise <b>LANDAIS de Mésanger 44</b> conclu pour un montant de <b>1655,00 € HT, soit de 1986,00 € TTC</b>	19/11/2021

un marché pour la signalisation verticale sur la commune avec l'entreprise <b>L.S.P Signalisation Professionnelle de Liré (49)</b> conclu pour un montant de <b>2608.24 € HT, soit de 3129.89 € TTC.</b>	19/11/2021
un marché pour la signalisation horizontale sur divers sites de la commune avec l'entreprise <b>L.S.P Signalisation Professionnelle de Liré (49)</b> conclu pour un montant de <b>9064.99 € HT, soit de 10877.99 € TTC.</b>	19/11/2021
un marché pour l'entretien des bâtiments sur la commune avec l'entreprise <b>ERDRALU de Nort-sur-Erdre (44)</b> conclu pour un montant de <b>1194.45 € HT, soit de 1433.34 € TTC.</b>	22/11/2021
un marché pour la location de décorations de Noël pour la commune avec l'entreprise <b>ADICO Illuminations de Fay de Bretagne 44</b> conclu pour un montant de <b>5257,25 € HT, soit de 6308,70 € TTC.</b>	22/11/2021
un marché pour l'acquisition de bulbes pour le fleurissement d'automne avec l'entreprise <b>VERVER Export en Hollande</b> conclu pour un montant de <b>448,25 € HT, soit de 537,90 € TTC.</b>	24/11/2021
un marché pour le remplacement du vase d'expansion dans les vestiaires foot de la commune avec l'entreprise <b>IDEX de Boulogne Billancourt</b> conclu pour un montant de <b>540,28 € HT, soit de 648,34 € TTC.</b>	24/11/2021
un marché pour l'acquisition de panneaux signalétiques sur la commune avec l'entreprise <b>LACROIX de Saint-Herblain 44</b> conclu pour un montant de <b>885,99 € HT, soit de 1063,19 € TTC.</b>	25/11/2021
un marché pour la pose d'un branchement d'eau pluviale pour le site de la future crèche de la Chenaie avec l'entreprise de la <b>SAUR de la Baule</b> conclu pour un montant de <b>1700,00 € HT, soit de 2040,00 € TTC.</b>	26/11/2021
un marché pour la pose d'un branchement assainissement pour le site de la future crèche de la Chenaie avec l'entreprise de la <b>SAUR de la Baule</b> conclu pour un montant de <b>2854,30 € HT, soit de 3425,16 € TTC.</b>	26/11/2021
un marché pour l'acquisition de produit d'entretien pour les services de la commune avec l'entreprise <b>Champenois des Sorinières</b> conclu pour un montant de <b>1341.48 € HT, soit de 1609.78 € TTC.</b>	29/11/2021
un marché pour l'acquisition de vêtements de travail pour le service technique avec l'entreprise <b>Lebert Champion d'Ancenis</b> conclu pour un montant de <b>2036.92 € HT, soit de 2444.38 € TTC.</b>	01/12/2021
un marché pour l'acquisition d'une proposition de permis d'aménager du pôle d'activité services avec l'entreprise <b>2LM de la Haye Fouassisères</b> conclu pour un montant de <b>3730,00 € HT, soit de 4476,00 € TTC,</b>	02/12/2021
un marché pour la réalisation d'un diagnostic type MOP Bâtiment Mairie de Casson avec l'entreprise <b>Hélène HOUPERT Architecte de Nort sur Erdre</b> conclu pour un montant de <b>16850.00 € HT, soit de 20220.00 € TTC</b>	03/12/2021
un marché pour le spectacle de Noël de la Bibliothèque avec l'entreprise <b>l'Atelier du livre qui rêve</b> de la Bernerie conclu pour un montant de <b>990.00 € TTC.</b>	03/12/2021

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h30

#### Divers :

- Vœux 2022 : la CCEG a décidé d'annuler les vœux 2022 à cause de la situation sanitaire.
- Le repas des aînés est annulé. Mme DEFONTAINE indique qu'une manifestation se déroulera peut-être plus tard dans l'année.

- Mme DEFONTAINE indique que le port du masque sera obligatoire durant le marché de Noël. Le point restauration nécessitera le pass sanitaire.

**Philippe EUZENAT,  
Maire de Casson**